

Concertation sur l'avenir de l'usine d'incinérations des ordures ménagère - UVE de Toulouse-Mirail

Contribution de six habitants du Hameau des Bosquets, route de Seysses.

- 1 - La **présence de cette usine dans une zone urbaine dense est une aberration**, qui plus est à proximité de plusieurs établissements d'enseignement. Ses pollutions (air, bruits, odeurs, circulation des camions) doivent être réduites au maximum et éloignées des habitants.
- 2 - **Un suivi de la santé des habitants soumis aux pollutions de l'usine devrait être mis en place dès maintenant.** Il est incompréhensible que ça n'ait pas été fait depuis 1968.
Les données de santé actuellement accessibles doivent être recherchées et étudiées, comparées à celles de populations non soumises à ces nuisances, les résultats communiqués à l'ensemble des habitants.
Pour l'avenir, tant qu'il y aura une usine d'incinération et quel que soit son lieu d'implantation, le recueil des données de santé des habitants soumis à ses nuisances, leur analyse et la publication régulière des résultats doivent être mis en place.
- 3- **Il n'est pas satisfaisant de se contenter de rester juste en dessous des seuils légaux d'émissions de substances polluantes**, pour le CO2 et les oxydes d'azote notamment.
- 4 - **Un haut niveau d'exigence en matière d'émission de polluants et de réduction de l'ensemble des nuisances** devrait être recherché. Des objectifs ambitieux pour l'avenir devraient viser des résultats nettement inférieurs aux limites réglementaires qui s'imposeront dans l'avenir et qui sont déjà connues. Sinon il n'y aura pas de véritable prévention des risques et l'incinérateur courra en permanence derrière l'évolution des limites légales.
- 5 - **Ce principe rend préférable une reconstruction** d'une usine d'incinération plutôt que la seule mise aux normes de l'usine actuelle. Dans cet esprit les techniques et les matériaux les plus performants devraient être mis en œuvre.
Cependant tant que l'usine actuelle fonctionnera tout devra être mis en œuvre pour limiter au maximum ses nuisances et respecter l'évolution des normes légales.
- 6 - **Tout doit être fait pour réduire la quantité de déchets incinérés et le tonnage annuel autorisé par le préfet doit suivre cette baisse.** L'agglomération toulousaine doit rattraper son retard en matière de tri et de collecte sélective des déchets. Ce devrait être fait de manière collective et ne pas reposer que sur la bonne volonté des habitants.
La réduction des emballages devrait être un sujet prioritaire des politiques industrielles pour tous les types de produits et pas seulement l'alimentaire.
- 7 - **Les déchets organiques biodégradables** (environ 32% des déchets au niveau national) ne sont pas collectés alors qu'en 2025 65% devraient être collectés et valorisés au lieu d'être incinérés. Le compostage individuel volontaire sera loin d'être suffisant et il faudra un traitement collectif.
Un travail de fond devrait être fait avec les agriculteurs. Ils font venir de très loin les engrais chimiques qu'ils utilisent, des organisations incitatives devraient être trouvées avec ces professionnels pour que ce soit pour eux plus intéressant et moins coûteux d'utiliser comme engrais les déchets organiques collectés et valorisés dans de leur région.
- 8 - **Les règles de collecte et de tri des déchets devraient être les mêmes pour tous les EPCI** qui apportent les déchets résiduels à l'incinérateur DECOSET du Mirail. Les réunions de concertation ont permis de découvrir que l'usine acceptait tous les déchets collectés hors DECOSET quelle que soit leur nature. À ce titre l'absence des autres EPCI dans la concertation surprend et interroge sur leur positionnement vis-à-vis du tri sélectif et de la réduction de l'incinération.

- 9 - La baisse des quantités de déchets résiduels collectés devra entraîner une baisse des tonnages effectivement traités par l'usine d'incinération.** Ce ne devra pas être une raison d'étendre la zone de collecte ou l'incinération de déchets encore plus toxiques.
- 10 - Il doit être totalement exclu d'étendre le territoire de collecte des déchets incinérés** par l'usine de DECOSET. Le territoire de DECOSET n'apporte que 60% des déchets incinérés, 40% vient donc d'ailleurs. C'est à chaque territoire et à ses habitants d'assumer le traitement des déchets produits. Sur le plan environnemental, il est totalement contreproductif de faire faire des centaines de kilomètres à des déchets transportés au moyen des énergies fossiles. C'est une solution de facilité pour le Gers et les Hautes-Pyrénées d'exporter leurs déchets à Toulouse mais ce n'est pas acceptable par les habitants de l'agglomération toulousaine qui subissent déjà un maximum de nuisances, particulièrement les habitants de Lafourquette, Saint-Simon et Bellefontaine. L'aire d'apport des déchets incinérés doit être strictement limitée à l'agglomération toulousaine, au sens large.
- 11 - La valorisation par l'alimentation du réseau de chaleur urbain ne doit pas être un point de blocage pour le choix de la localisation de l'usine.** Le président de DECOSET a affirmé qu'il y a un découplage entre le réseau de chaleur et l'usine d'incinération, on en prend acte mais le sujet nécessite plus d'éléments concrets. Tant que ce découplage n'est pas effectif par rapport à l'incinérateur du Mirail, il faut arrêter d'étendre le réseau de chaleur sous peine d'entrer dans un cercle vicieux : toujours plus d'ordures incinérées pour plus de chaleur produite.
- 12 - La gestion de l'usine par Veolia dans le cadre d'une délégation de service public nécessite d'être précisée.** Il semble que le gestionnaire aurait la liberté de décider d'incinérer, (dans la limite de l'autorisation préfectorale de 330 000t/an ?), des ordures ne venant pas de DECOSET et des EPCI partenaires. DECOSET devrait être seul à pouvoir décider de l'origine et des quantités de déchets traités par l'usine, Il ne devrait pas être possible de saturer l'outil d'incinération pour rechercher une rentabilité maximale.
- La gestion de l'usine doit permettre de financer les conditions optimales de son fonctionnement, de son entretien et de l'amélioration de ses performances environnementales. Elle ne devrait pas être la source de revenus financier qui ne seraient pas réinvestis dans cet outil qui assure un service public indispensable.
- 13 - L'avenir de l'incinérateur du Mirail est traité de manière complètement séparée de celui de l'incinérateur de Bessières, c'est difficilement compréhensible.** DECOSET est responsable des deux sites, les plans de prévention des déchets et les schémas stratégiques des différentes EPCI concernent les deux incinérateurs. La question d'un équilibrage des quantités de déchets traitées par chacune des deux usines n'est pas abordée dans le dossier de concertation, c'est une lacune importante.
- 14 - La plus grande transparence est attendue des habitants des quartiers riverains,** sur la mesure et l'évolution des quantités traitées, les substances polluantes émises, le niveau de bruit et autres nuisances venant de l'usine ainsi que sur les données de santé qui doivent donner lieu à des études.
- Des informations précises et régulières sur le projet d'évolution et d'avenir de l'usine du Mirail sont indispensables.** Elles sont attendues à chaque phase du projet et avant que les décisions finales soient tranchées.
- Le dossier de concertation fait apparaître de manière assez claire que pour DECOSET et le gestionnaire SETMI la seule option réellement envisagée est une reconstruction sur place de l'usine d'incinération avec une extension du territoire de collecte...**
- Cela interroge fortement les habitants et permet de douter d'une réelle volonté de concertation des porteurs du projet.

Bernadette BARON
Xavier BASSERAS
Daniel BIZE

Anne-Marie BASSERAS
Françoise BIZE
Marie-Odile MALET